



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 386-24 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

QUE le règlement numéro 386-24 relatif au remboursement des dépenses des élus et de la direction générale de la MRC de La Rivière-du-Nord a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	30 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement :	30 octobre 2024
Adoption du règlement :	27 novembre 2024
Entrée en vigueur :	4 décembre 2024

Ledit règlement est disponible au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord (349, rue Labelle à Saint-Jérôme) selon les heures d'ouverture ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <http://mrcrdn.qc.ca>.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 4^e jour de décembre 2024.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier